



## Art.1 Organisation

Tous les clubs valaisans organisateurs de courses de montagne peuvent participer à la coupe valaisanne de la montagne (ci-après en abrégé CVSM) à condition d'être membre de la Fédération Valaisanne d'Athlétisme (ci-après FVA) soit comme club officiel, soit comme club «Evénement». Le pouvoir décisionnel de participation appartient au comité de la FVA.

## Art.2 Participation

Elle est ouverte à tous les coureurs licenciés ou non-licenciés des catégories reprises à l'art. 3 (Catégories et âges).

## Art.3 Catégories et âges

Ages	Hommes	Dames
18 - 19 ans	Juniors	Juniores
20 - 39 ans	Elites H	Elites D
40 - 49 ans	Vétérans 1	Dames 1
50 - 59 ans	Vétérans 2	Dames 2
60 ans et plus	Vétérans 3	Dames 3

L'âge du coureur est déterminé par sa date de naissance (JJ.MM.AAAA) prise comme référence dès sa première participation (s'applique aussi à l'art. 17 Promotion). Aucune dérogation n'est acceptée.

## Art.4 Parcours, départs, ravitaillements, temps limites, marquages, dossards et tenues vestimentaires

### al.1.

Le parcours comporte un maximum de chemins et de sentiers naturels classés idéalement en T1 (indicateurs jaunes) et éventuellement en T2 (indicateurs blanc-rouge-blanc) selon Cotation des randonnées du Club Alpin Suisse (voir aussi OFROU: LCPR et OCPR). Chaque club organisateur décrit au mieux le parcours (distance, profil, particularités) de son épreuve sur son site Internet et la documentation de sa course.

### al.2.

Sauf la mention expresse ci-après: «La course a lieu par n'importe quel temps», il incombe aux clubs organisateurs, en cas d'intempéries majeures, d'en informer les coureurs sans délai sur leur site internet, ou via RegioInfo 1600 de Swisscom; le cas échéant un parcours de remplacement est proposé et annoncé.

### al.3. Ravitaillement

Des ravitaillements sont prévus en suffisance le long du parcours, particulièrement lorsque les conditions atmosphériques l'exigent.

### al.4.

Le club organisateur met en place une équipe de surveillance et un service sanitaire appropriés à son épreuve (Le n° de téléphone de la centrale d'alarme et d'engagement du Valais est le 144.).

### al.5.

Les clubs organisateurs rappellent aux coureurs que les courses se déroulent dans un environnement de type alpin.

### al.6. Temps limites

Les temps limites de passage (temps intermédiaires) et d'arrivée sont fixés par le club organisateur.

### al.7.



## Règlement 2012

## Reglement 2012

La date **ET** l'heure de départ de chaque course sont uniques et communes à toutes les catégories.

**Les «départs à la carte» sont exclus.**

Les départs par blocs sont autorisés sous réserve d'un intervalle maximal de 5 minutes et de 12 blocs au maximum.

L'intervalle maximal pour les départs à la performance (élites >< autres catégories) n'excédera pas 15 minutes.

Pénalités et disqualification éventuelles pour non-respect du bloc attribué sont de la compétence du club organisateur.

**al.8. Transports publics**

Le club organisateur prend en considération l'heure d'arrivée des transports publics pour fixer l'heure de départ de son épreuve (OFROU – Guide de recommandations de la mobilité douce).

Il agira de même pour l'heure de clôture de son épreuve.

**al.9. Marquage**

Il est conseillé de marquer chaque kilomètre au moyen d'une borne (bornage croissant ou décroissant); en complément des panneaux indiquant le pourcentage d'effort effectué basés sur le modèle de Sierre-Zinal sont préconisés.

Un fléchage spécifique temporaire ou permanent du parcours est souhaitable.

**al.10. Dossard**

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et être visible en permanence dans son intégralité pendant toute la course. Il doit donc toujours être positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logotype des partenaires ne peuvent être ni cachés, ni modifiés.

**al.11. Postes de contrôle**

Il est conseillé de mettre en place des postes de contrôle «itinérants» connus des seuls clubs organisateurs.

**al.12. Tenues vestimentaires**

Courir torse nu est interdit. Le bas du corps doit être décentement vêtu.

En cas de port d'un vêtement trifonctions, celui-ci peut être ouvert au plus jusqu'au bas du sternum, et les bretelles sont gardées sur les épaules.

**Art.5 Distance**

**Pour les courses d'une distance inférieure ou égale à 42.195 km**, lorsque le club organisateur propose deux distances, la CVSM prend en compte la distance **la plus longue** pour établir son classement (Art. 7 ).

**Art.6 Championnat valaisan de la montagne****al.1.**

Le championnat valaisan de la montagne est attribué par le comité de la FVA à l'une des courses comptant pour la CVSM.

**al.2.**

Les articles 1 à 5, 7 à 14, 16 et 18 à 22 du règlement de la CVSM s'appliquent sans restriction au Championnat valaisan de la montagne.

**al.3.**

Une participation aux frais éventuels de classement résultant d'une non-concordance des catégories de l'épreuve et du championnat pourrait être demandée au club organisateur du championnat.

**al.4.**

**Les citoyens suisses ayant leurs droits civiques en Valais ET par extension les coureurs étrangers résidant en Valais depuis au moins cinq années consécutives ont droit aux titres et aux médailles.**

**al. 5.**

Les points attribués selon l'art. 7 (Classement) sont doublés pour la course du championnat valaisan



## Règlement 2012

## Reglement 2012

de la montagne.

**al. 6.**

Sous réserve de l'art.6 al.4, les 3 premiers coureurs (1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>) de chacune des catégories reprises à l'art. 3 (Catégories et âges) reçoivent une médaille, respectivement d'or, d'argent et de bronze. Un prix supplémentaire est attribué à la première coureuse et au premier coureur du classement général (scratch).

**al. 7.**

Les prix sont remis aux coureurs **présents** à la cérémonie protocolaire. Aucun prix n'est expédié, ni remis à une tierce personne.

**al. 8.**

Le cas échéant, la FVA édicte des directives complémentaires à l'intention du club organisateur du championnat valaisan de la montagne.

**Art.7 Classement****al.1. Les Points**

Des points sont attribués conformément à l'art. 3 (Catégories et âges) lors du classement de chaque course selon une règle dégressive de 5 points pour les 7 premiers coureurs – de 150 à 120 points - et d'un point pour les suivants – de 119 à 1 points.

Aux fins d'élimination d'ex æquo, le club organisateur veillera à un chronométrage évitant les temps identiques au moyen d'une discrimination maximale des écarts (p.ex. 1/100<sup>e</sup> sec.).

L'âge du coureur (de l'aîné au plus jeune) est pris en considération lorsque les temps chronométrés d'une même épreuve sont identiques.

**al.2. Inscription en bonne et due forme aux courses**

Pour que le classement puisse être établi de manière exacte, les participants doivent impérativement s'inscrire correctement aux courses.

L'orthographe du nom et du prénom doit être identique pour les différentes courses.

De même, la date de naissance (JJ.MM.AAAA) et le lieu de résidence exacts doivent toujours être indiqués.

**Si un participant constate une erreur dans ses données personnelles sur la liste des inscrits ou sur la liste des résultats d'une course, il doit en avertir le club organisateur avant le départ, respectivement dès la publication des résultats.**

**al.3. Exclusion**

Tout coureur donnant de fausses informations, des informations incomplètes ou n'ayant pas réagi aux directives de l'art.7 al.2 quant à ses données personnelles sera ipso facto éliminé du classement de la CVSM sans préavis et sans aucun recours possible.

**al.4. Disqualification**

Le club organisateur peut refuser l'inscription d'un coureur disqualifié lors d'une course antérieure de la CVSM. La disqualification peut être effective à l'arrivée, en cours de parcours ou lors d'une constatation a posteriori. Le club organisateur en informe sans retard la FVA.

**Art.8 Résultats****al.1.**

Chaque «club-officiel» ou «événement» organisateur d'une course inscrite à la CVSM fait parvenir les résultats complets **dans les formes requises** au responsable de la FVA **dès la fin de son épreuve.**

Les classements intermédiaires et finals sont établis par le responsable de la CVSM (**Pletschet René, case postale 169, 3920 Zermatt**, courriel: [rene.p@fva-wlv.ch](mailto:rene.p@fva-wlv.ch)) qui les fait publier sur le site internet de la FVA: [www.fva-wlv.ch](http://www.fva-wlv.ch)

**al.2.**

Le non-respect de transmission des résultats dans les **délais requis** au responsable de la CVSM pourrait avoir pour conséquence la publication d'un article en faisant état sur le site internet de la FVA.

**al.3**

Le club organisateur ne respectant pas la transmission des résultats dans les **formes requises** au responsable de la CVSM risque une pénalité financière fixée à CHF 1.00 par coureur classé de son épreuve.

**Art.9 Egalité**

En cas d'égalité de points, c'est le classement du coureur lors de la course du championnat valaisan de la montagne qui départage les ex æquo.

**Art.10 Arbitrage**

Des commissaires de la FVA sont nommés inopinément pour contrôler le bon fonctionnement et la régularité des épreuves, et la sportivité des coureurs.  
Lesdits commissaires s'annoncent auprès du président du club organisateur avant le départ de l'épreuve.

**Art.11 Contrôle anti-dopage**

Le «Statut concernant le dopage» édicté par Swiss Olympic est applicable lors de chaque épreuve. Des contrôles antidopage inopinés peuvent être faits. Les sportifs se soumettent aux règles antidopage de Swiss-Olympic; ils reconnaissent la compétence exclusive de la Chambre disciplinaire de Swiss Olympic pour les cas de dopage et les sentences arbitrales du TAS (Tribunal arbitral du sport à Lausanne).

Voir aussi sous: [www.dopinginfo.ch](http://www.dopinginfo.ch)

**Art.12 Assurances****al.1.**

L'assurance est à la charge des coureurs participant aux épreuves de la CVSM; les clubs organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident, de vol, de dommages ou de maladie résultant de leur participation à l'une ou l'autre des épreuves. Tous les participants doivent être personnellement assurés.

**al.2.**

Les coureurs prenant part à une épreuve de la CVSM déclarent en connaître le règlement et s'y soumettre sans restriction.

**Art.13 Aides****al.1. Utilisation des bâtons**

Les bâtons sont fortement déconseillés lors des épreuves de la CVSM.

La décision en revient à chaque club organisateur qui mentionne explicitement l'autorisation ou l'interdiction sur son site Internet et la documentation de sa course.

S'ils sont autorisés, le coureur a l'obligation de les emporter sur le parcours dans son intégralité ET de les utiliser avec attention à l'égard des autres coureurs sous peine de disqualification.

**Les bâtons sont interdits lors de l'épreuve comptant pour le championnat valaisan de la montagne.****al.2.**

L'aide extérieure physique et / ou matérielle, et l'aide mutuelle entre coureurs sont interdites.

N.B.: l'abstention volontaire de porter assistance à une personne en péril (omission de prêter secours) est punissable selon l'art.128 du CPS.

**al.3.**

Le non-respect de ces directives entraîne automatiquement la disqualification

**Art.14 Finances et obligations**



## Règlement 2012

## Reglement 2012

**al.1.**

Chaque club organisateur fixe le montant d'inscription de son épreuve en toute indépendance et, sauf paiement sur place, mentionne les références postales et bancaires (IBAN) sur son site internet et sa documentation.

Les clubs organisateurs d'épreuves de la CVSM s'acquittent d'une cotisation annuelle de CHF 200.- répartie comme suit:

- CHF 100.- de cotisation annuelle à la FVA comme club «Evénement»
- CHF 100.- de participation aux frais des prix attribués lors du classement final.

Les clubs affiliés à la FVA sont dispensés de la cotisation annuelle.

**al.2.**

Une participation minimale aux frais d'insertion d'un logotype dans l'agenda annuel de la FVA pourrait être demandée aux clubs organisateurs la désirant.

**al.3.**

Chaque club organisateur a l'obligation de faire figurer **ostensiblement** sur son site Internet et sa documentation:

- la mention: «Une étape de la Coupe valaisanne de la montagne»
- l'abréviation «FVA - WLV»
- le logotype de la FVA.

**Art.15 Classement général****al.1.**

Le classement général est établi par addition des 6 meilleurs résultats obtenus sur l'ensemble des courses de la CVSM de chacune des catégories reprises à l'art. 3 (Catégories et âges). Seuls les coureurs ayant participé au minimum à 6 épreuves figureront au classement général.

**al.2.**

Par souci d'équité entre les finalistes, les points obtenus par les 10 premiers coureurs de chacune des catégories reprises à l'art. 3 (Catégories et âges) sont multipliés par un coefficient de pondération basé sur les km-effort (Lkm) et défini pour chaque course inscrite à la CVSM, d'entente avec le club organisateur qui le mentionne.

**al.3.**

Le classement général est consultable sur le site de la FVA: [www.fva-wlv.ch](http://www.fva-wlv.ch) dès qu'elle est en possession des résultats de chacune des épreuves inscrites à la CVSM.

**Art.16 Prix**

Les 3 premiers coureurs de chacune des catégories reprises à l'art. 3 (Catégories et âges) classés selon l'art. 15 (Classement général) al.1 ET al.2 reçoivent un prix.

Les prix sont remis aux coureurs **présents** à l'assemblée annuelle.

Aucun prix n'est expédié, ni remis à une tierce personne.

**Art.17 Promotion**

Aux fins d'encourager la pratique de la course à pied auprès des jeunes athlètes, la CVSM établit un classement distinct pour les garçons (**PromoG**) et les filles (**PromoF**) âgés de 15 à 17 ans révolus. Seules les courses d'une distance inférieure à 11 km ET d'une dénivellation inférieure à 1200 m sont prises en considération; elles sont signalées par un astérisque sur les documentations ad hoc.

Un prix (cf. Art 16) récompense les 3 premiers coureurs de chacune de ces catégories promotionnelles classés selon l'art. 15 (Classement général) al.1 ET al.2.

**Art.18 Litiges****al.1.**

S'il y a litige, le coureur adresse sa requête dûment circonscrite au club organisateur par lettre



## Règlement 2012

## Reglement 2012

recommandée dans les cinq jours à dater de la publication des résultats de l'épreuve concernée. Le club-organisateur la fait suivre auprès de la FVA qui statuera.

**al.2. Clause additionnelle en cas d'absence de résolution du litige**

«Si, dans les 90 jours qui suivent l'introduction de la requête, la procédure n'a pas abouti au règlement du litige, ou si, avant l'expiration de ladite période, l'une ou l'autre des parties s'abstient de participer ou de continuer à participer à la médiation, le litige sera, sur dépôt d'une demande d'arbitrage par l'une ou l'autre partie, soumis à l'arbitrage du Tribunal Arbitral du Sport (TAS) à Lausanne pour règlement définitif, conformément au Code de l'arbitrage en matière de sport. Lorsque les circonstances le requièrent, le médiateur, de sa propre initiative ou sur la demande de l'une des parties, peut solliciter du Président du TAS la prorogation du délai.»

**al.3 Frais d'arbitrage**

Chaque partie instante à un litige soumis à l'arbitrage du TAS est tenue d'effectuer en mains du Greffe un versement minimum de CHF 1000 (mille francs suisses) à titre de frais de greffe de sa demande d'arbitrage ou de sa requête d'appel.

**al.4. Frais de médiation**

Les parties supportent leurs propres frais de médiation.

A moins que les parties n'en décident autrement, les frais définitifs de la médiation qui comprennent l'émolument du TAS, les frais et honoraires du médiateur calculés selon le barème du TAS, une participation aux frais ou débours du TAS, les frais de témoins, d'experts et d'interprètes, sont payés par les parties à part égales.

**Art.19 Règlements****al.1.**

Chaque club organisateur s'engage **formellement** à respecter le présent règlement sous peine d'exclusion prononcée à son adresse par lettre recommandée de la FVA.

**al.2.**

En cas d'exclusion au cours de l'année de référence de la CVSM, les points attribués aux coureurs pour la course considérée ne sont pas comptabilisés.

**al.3.**

En cas d'exclusion au cours de l'année de référence de la CVSM, le montant de la cotisation annuelle du club organisateur reste acquis à la FVA.

**al.4.**

Les dispositions générales propres aux courses participant à la CVSM sont applicables pour autant qu'elles ne contreviennent pas au présent règlement.

**al.5.**

Le présent règlement est publié à la rubrique «Documents» du site Internet de la FVA.

**Art.20 Le Guide des Courses****al.1.**

Swiss Athletics publie chaque année le «Guide des Courses» sous forme d'un recueil imprimé et sur son site Internet: [www.swiss-athletics/fr/guide-des-courses.html](http://www.swiss-athletics/fr/guide-des-courses.html).

**al.2.**

Chaque club organisateur inscrit à la CVSM a l'obligation d'enregistrer les informations de sa course auprès de Swiss Athletics dans les formes et délais requis.

**al.3.**

Les directives relatives à l'enregistrement des informations d'une course de la CVSM sont reprises à l'annexe «Guide des courses Swiss Athletics» partie intégrante du présent règlement.

**Art.21 Forme masculine**



Par souci de concision, la *forme masculine* employée dans ce règlement désigne aussi bien les femmes que les hommes.

**Art.22 Version faisant foi**

La version française du règlement 2012 fait foi.

Elle a été acceptée lors de la séance des clubs organisateurs du 26 octobre 2011 à Conthey.

\* \* \* \* \*